

Compte-rendu Comité syndical du 29 mars 2024

Objet : Réunion du comité syndical – syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

Date : 29 mars 2024 (14h30)

Lieu : Maison de la baie d'Audierne (Tréguennec)

Participation : membres présents : 14 (P), membres représentés : 1 (R), voix délibératives : 15

		Nom Prénom	Présent	Absent
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	TIT	JOUSSEAUME Éric	P	
	TIT	BUANNIC Jean-Louis	P	
	TIT	LE TROADEC Gwenola		X
	TIT	LOUSSOUARN Christian	P	
	TIT	LE CLEACH Cyrille	P	
	TIT	MOREL Stéphane		X
	TIT	BOURHIS Danielle	P	
	TIT	GAIGNE Jean-Michel	P	
	SUP	BREN Jean-Marc		X
	SUP	CANEVET Yves		X
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	TIT	BUREL Michel	P	
	TIT	STEPHAN Philippe	P	
	TIT	CARADEC Jean-Louis	P	
	TIT	GERBE Alain	P	
	TIT	YANNIC Jean Bernard	P	
	TIT	CARIOU Jacques		Excusé
	SUP	LE GOFF Michèle		X
	SUP	LE COZ Hervé	P	
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	TIT	LAURIOU Benoit		X
	TIT	SERGEANT Gilles	R	
	TIT	BUREL Bruno	P	
	SUP	KERLOCH Gurvan		X
	SUP	LE COZ Rémy		X
Douarnenez communauté	TIT	KERVAREC Ronan		Excusé
	SUP	SAVINA Henri		X
Quimper Bretagne Occidentale	TIT	COZIEN Jean-Paul		X
	SUP	CORROLLER Christian		X
Syndicat intercommunal des eaux du Goyen	TIT	KERISIT Yves		X
	SUP	BOUER Yves-Marie		X
Syndicat mixte des eaux du Nord Cap Sizun	TIT	BONIZEC Emile	P	
	SUP	PERHERIN Nolwenn		X

Pouvoirs :

- SERGENT Gilles à BUREL Bruno

Personnes invitées :

- PICHERAL Thomas (OUESCO)

Ordre du jour :

- Examen du compte de gestion 2023,
- Examen du compte administratif 2023,
- Vote du budget primitif 2024 et des contributions des membres,
- Questions diverses.

Pièces jointes :

- Support de présentation
- Délibération n°0424 portant sur l'adoption du compte de gestion 2023
- Délibération n°0524 portant sur l'adoption du compte administratif 2023
- Délibération n°0624 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023
- Délibération n°0624 portant sur l'adoption du budget primitif et la fixation des contributions 2024

Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseaume, Président de OUESCO :

- Procède à l'appel des membres et fait observer le quorum.
- Fait adopter le compte-rendu de la séance du 2 février 2024.
- Présente l'ordre du jour de la réunion.

Le comité syndical désigne Michel Burel comme secrétaire de séance.

COMPTES 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Éric Jousseaume présente le compte de gestion du receveur et le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'année 2023.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de clôture de 112 657.75 euros
- En investissement : un déficit de clôture de 58 917.50 euros.

Le déficit constaté à la section d'investissement est lié à une dépense exceptionnelle au compte 21745 « construction sur sol d'autrui » correspondant à la création de l'ouvrage d'alimentation du Moulin de Pen Enez. Le solde de subvention de cette opération interviendra en 2024.

Compte tenu de l'affectation au compte 1068 « excédent fonctionnement capitalisé » de la somme de 25 451.25 € pour répondre au besoin de financement, le résultat à reporter à l'exercice 2024 est de 172 854.34 €

A l'unanimité, le comité syndical adopte le compte de gestion 2023.
 A l'unanimité (sans la voix du Président), le comité syndical adopte le compte administratif 2023.
 A l'unanimité, le comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme présenté ci-dessus.

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Jean-Louis Caradec demande si l'imputation des travaux de restauration des milieux aquatiques à section d'investissement permet au syndicat de récupérer la TVA ?*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral indique que le compte 21745 « construction sur sol d'autrui » n'est pas éligible au fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.*

BUDGET PRIMITIF 2024 ET FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES :

Éric Jousseau présente le budget primitif 2024 et rappelle que la contribution des membres aux dépenses du syndicat, déduction faite des aides et subventions extérieures, est calculée sur la base de la population et de la surface du membre dans le périmètre du syndicat, selon la clé de répartition 50% / 50%.

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et du trop-perçu calculé selon le coût réel des actions menées en 2023, M. le Président propose de fixer la participation des EPCI adhérentes à 135 258 € et de solliciter les EPCI sur cette base :

EPCI	Contributions GEMA (1,2,8)			Contributions Missions Complémentaires (4,6,11,12)			Contributions 2024	Contributions 2023
	% / pop INSEE	% / surface dans SAGE	Contributions	% / pop INSEE	% / surface dans SAGE	Contributions		
SIE du Goyen	0	0	0,00 €	17%	15%	14 266,63 €	14 267 €	17 513 €
SME du Nord Cap Sizun	0	0	0,00 €	2%	8%	4 714,74 €	4 715 €	5 788 €
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	21%	28%	10 894,04 €	0	0	0,00 €	10 894 €	9 040 €
CCHPB	24%	37%	13 649,50 €	25%	40%	29 343,37 €	42 993 €	47 348 €
CCPBS	51%	29%	17 748,91 €	53%	31%	37 773,78 €	55 523 €	61 099 €
Douarnenez communauté	2%	4%	1 405,42 €	2%	5%	3 032,42 €	4 438 €	4 889 €
QBO	2%	2%	772,13 €	2%	2%	1 657,07 €	2 429 €	2 675 €
TOTAL			44 470,00 €			90 788,01 €	135 258 €	148 352 €

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Les membres du comité syndical observent une différence de montant entre les contributions 2024 issues du rapport de présentation et ceux présentés en séance.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral indique que les montants à considérer sont ceux présentés en séance. Le tableau du rapport de présentation n'intègre pas l'aide exceptionnelle de 9 750 € accordée aux AAPPMA pour l'entretien des cours d'eau.*

A l'unanimité, le comité syndical adopte le budget primitif 2024 et approuve les montants des contributions des membres.

QUESTIONS DIVERSES

1. ENVASUREMENT DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIERE DE PONT-L'ABBE

Éric Jousseaume indique qu'en application de la délibération n°30 du SAGE « limiter les phénomènes d'envasement/ensablement des estuaires de la rivière de Pont-l'Abbé, du Goyen et du Steir de Lesconil » un groupe de travail « estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé » a été créé pour mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre et définir les actions à entreprendre. Une première réunion se tiendra le 12 avril 2024 à la mairie de L'Ile Tudy.

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Cyrille Le Cleach demande des précisions sur la problématique.*
2. *Bruno Burel évoque les opérations de désenvasement de l'anse de Pouldavid à Douarnenez.*
3. *Christian Loussouarn indique que sur les communes de Combrit et de Pont-l'Abbé, deux décharges situées en bordure de l'estuaire vont être supprimées dans le cadre de plan national de résorption des décharges littorales.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Éric Jousseaume explique que les usagers observent un envasement de la ria et une évolution de la granulométrie des sédiments (vases de plus en plus fines).*
2. *Éric Jousseaume explique qu'au-delà du désenvasement envisagé par la commune de Loctudy au niveau de son port, l'enjeu consiste à restaurer l'hydrodynamisme de l'estuaire.*
Thomas Picheral indique que le fonctionnement hydro sédimentaire doit être analysé dans son ensemble en intégrant le fonctionnement du bassin versant.

2. FILIERE BOIS BOCAGER

Éric Jousseaume annonce que dans la continuité de la journée d'information du 25 janvier 2024 à Douarnenez, un groupe de travail « structurer la filière bois bocager en pays de Cornouaille » a été créé. Une première réunion se tiendra le 17 avril 2024 à la mairie de Quimper. Éric Jousseaume invite les membres du comité syndical qui le souhaitent à rejoindre le groupe de travail.

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Christian Loussouarn confirme son intérêt pour la démarche mais indique que la municipalité de Combrit a renoncé à son projet de chaudière à bois.*
2. *Cyrille Le Cleach confirme que le gisement en bois énergie est conséquent sur notre territoire.*

3. BULBICULTURE

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Jean-Louis Buannic évoque la manifestation qui a perturbé la fête des fleurs le 24 mars 2024 sur le siège de la Sarl Kaandorp et demande où en est la procédure portant sur le prélèvement d'eau non autorisé dans l'étang de Saint-Vio.*
2. *Michel Burel souligne que la Sarl Kaandorp est la seule exploitation du secteur à coopérer avec OUESCO. Michel Burel évoque la participation régulière de Ard Kaandorp au groupe de travail « reconquête de la qualité de l'eau » et les expérimentations de paillage sur culture de tulipes réalisées en 2022.*
3. *Emile Bonizec indique que les prélèvements d'eau réalisés pour l'irrigation des cultures sont restitués au sol.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral indique que, suite à l'audition des parties, l'enquête judiciaire arrive à son terme. Le dossier sera prochainement transmis au procureur pour suite à donner. La procédure administrative suit également son cours.*
 2. *Thomas Picheral rappelle que le programme d'actions 2024 prévoit le lancement d'une étude portant sur l'amélioration des connaissances sur la vulnérabilité des bassins du ruisseau de Penmarc'h et du ruisseau de la Torche vis-à-vis des pesticides.*
 3. *Éric Jousseaume indique que les prélèvements sont réalisés au sein d'une zone humide d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar et que l'irrigation implique un transfert d'eau entre bassins versants.*
4. ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les membres du comité syndical émettent les observations suivantes :

1. *Philippe Stephan demande des précisions sur les opérations d'entretien des cours d'eau.*
2. *Christian Loussouarn demande pourquoi l'AARDEUR n'a pas été retenue comme bénéficiaire.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral explique que les travaux ont commencé sur le Goyen. Plus généralement les opérations nécessitent une baisse des niveaux d'eau. Le versement de l'aide exceptionnelle aux AAPPMA est en cours.*
2. *Thomas Picheral rappelle que l'aide accordée repose sur les missions de protection des milieux aquatiques des AAPPMA. Bien qu'intégrée au travail de diagnostic, l'AARDEUR exerçant son obligation de propriétaire riverain n'a pas été intégrée au dispositif d'aide.*
Philippe Stephan indique que l'AARDEUR ne semble pas avoir trouvé d'entente avec l'AAPPMA du Pays Bigouden.

M. le Président lève la séance à 15h30.

Éric Jousseaume
Président du Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

